

L'examen du permis de conduire A1 - A2 Critère 1.2

ÉCOLE DE CONDUITE DU PORT—28, rue Gambetta - 79000 NIORT

05 49 79 13 56 ou 06 48 41 19 54

www.ecoledeconduiteduport.com— ecoledeconduiteduport@gmail.com

EURL Ecole de conduite du port

Siège social : 28, Rue Gambetta 79000 NIORT

SARL au capital de 10 000 Euros —SIRET : 880 509 922 00014 – Code APE : 8553Z

TVA intracommunautaire : FR73 880 509 922— N° d'agrément : E2007900030

L'examen du permis de conduire A1 - A2

Critère 1.2

Les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire

Le permis de conduire des catégories est une démarche qui demande à chaque élève motivation, sérieux, persévérance, assiduité et régularité.

Une formation de qualité a pour but d'amener tout élève conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir devenir.

Votre formateur est un spécialiste, son objectif est de faire de vous un conducteur responsable et sûr ayant une meilleure connaissance des risques.

L'examen théorique du permis de conduire catégorie A1 - A2

Il se prépare en amont de l'épreuve pratique au moyen des différents outils de formation proposés par l'établissement : accès internet, cours en salle avec un enseignant, stage de code intensif...

Cet examen se déroule auprès d'un organisme privé après acquittement du règlement d'un tarif réglementé de 30€.

Le candidat doit se présenter avec une pièce d'identité en cours de validité (cf liste dans annexe « arrêté du 23 décembre 2016 ») et ne pas faire plus de 5 fautes sur 40 questions.

Le candidat recevra son résultat sous un délai minimum de 24h envoyé par courriel par l'organisme privé, ou en se connectant sur son espace personnel du site RDV PERMIS (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire>).

Le déroulement de l'examen du permis de conduire catégorie A1-A2

Le candidat a connaissance de ses date et horaire de convocation grâce à un courriel automatique reçu, après saisi de ses coordonnées par l'auto-école sur le site RDV PERMIS. Le candidat y est accompagné par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseignement en cours de validité.

Déroulement de l'épreuve hors circulation

Depuis le 1^{er} mars 2020, l'épreuve dure 10 minutes, cet examen hors circulation est devenu « tout en un ».

Il comprend :

- l'accueil du candidat, la vérification de son identité et de son équipement moto
- la présentation de l'épreuve par l'IPCSR
- une manœuvre de déplacement de la moto en avant et en arrière sans l'aide du moteur
- une épreuve de maniabilité à allure réduite avec arrêt de précision
- une manœuvre de freinage appuyé
- un parcours avec un passager
- la réalisation de virages et d'une manœuvre d'évitement

Le candidat bénéficie de 2 essais pour ce parcours « tout en un », sauf si chute de la moto.

Le meilleur des deux essais sera retenu, sauf si chute de la moto.

Que les tests de maniabilité soient favorables ou non, le résultat vous sera communiqué à l'issue de cette épreuve hors circulation.

Déroulement de l'épreuve en circulation

Depuis le 1^{er} mars 2020, l'épreuve dure 36 minutes. Elle comprend :

- l'accueil du candidat, la vérification de son identité et de son équipement moto
- la présentation de l'épreuve par l'IPCSR

Le candidat sera équipé d'une radio, comme lors des leçons avec l'auto-école, et sera guidé par l'IPCSR qui se trouvera dans un véhicule suiveur avec l'enseignant.

Pendant cette épreuve, l'IPCSR évalue la capacité à la conduite du candidat, et notamment :

- l'installation et les vérifications techniques des éléments de sécurité avant le départ
- le respect des dispositions du code de la route
- l'utilisation des commandes ainsi que le bon positionnement du conducteur sur la machine, la maîtrise du véhicule afin de ne pas créer de situations dangereuses
- la capacité à conduire dans le respect des distances de sécurité
- la capacité à assurer sa propre sécurité et celle des autres usagers par tous les moyens mis à sa disposition afin de mieux voir et d'être mieux vu

- la capacité à percevoir et à anticiper les dangers engendrés par la circulation et à agir de façon appropriée en termes de placement, de trajectoire de sécurité et d'adaptation d'allure
- sa capacité à être autonome

La communication du résultat de l'examen du permis de conduire

Le résultat de l'examen pratique n'est pas communiqué par l'IPCSR à l'issue de l'examen. L'annonce de ce résultat est différée et consultable sur internet après 24 heures minimum sur votre compte RDV PERMIS : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire>

1^{er} cas, le résultat est favorable : l'élève doit revenir à l'auto-école pour connaître la procédure afin d'obtenir son titre du permis de conduire.

2^e cas, le résultat est défavorable : l'élève doit revenir à l'auto-école pour suivre une formation complémentaire. L'établissement s'engage à présenter de nouveau l'élève dans les meilleurs délais, en fonction des places disponibles et son niveau de compétence.

ECOLE DE CONDUITE DU PORT—28, rue Gambetta - 79000 NIORT

05 49 79 13 56 ou 06 48 41 19 54

www.ecoledeconduiteduport.com— ecoledeconduiteduport@gmail.com

EURL Ecole de conduite du port

Siège social : 28, Rue Gambetta 79000 NIORT

SARL au capital de 10 000 Euros —SIRET : 880 509 922 00014 – Code APE : 8553Z

TVA intracommunautaire : FR73 880 509 922— N° d'agrément : E2007900030

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Pour les Ressortissants français

- Le passeport, le passeport de service ou le passeport de mission délivré en application des articles 4 à 17 du décret du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, valide ou périmé depuis moins de cinq ans à la date de l'examen;



- La carte nationale d'identité sécurisée prévue à l'article 6 du décret du 22 octobre 1955 modifié y compris périmée depuis moins de cinq ans à la date de l'examen;



- Le permis de conduire sécurisé conforme au format Union européenne en cours de validité



- Le récépissé valant justification de l'identité en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure dans le cadre d'une interdiction de sortie du territoire; Un récépissé valant justification de son identité est remis à la personne concernée en échange de la restitution de son passeport et de sa carte nationale d'identité ou, à sa demande, en lieu et place de la délivrance d'un tel document.

Ce récépissé suffit à justifier de l'identité de la personne concernée sur le territoire national en application de l'article 1er de la loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité.

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco, de la République de Saint-Marin, du Vatican ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les documents doivent être en cours de validité

<ul style="list-style-type: none"> ● La carte nationale d'identité de l'Etat membre ; 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Le passeport ; 	
<ul style="list-style-type: none"> ● La carte de résident longue durée CE de l'Union européenne émise par la France, quelle que soit la mention apposée sur la carte ; ● La carte de séjour temporaire de l'Union européenne, européenne émise par la France quelle que soit la mention apposée sur la carte ; ● Le permis de conduire sécurisé au format Union européenne délivré par un Etat membre . 	

Pour les autres ressortissants étrangers

(Les documents doivent être en cours de validité et doivent avoir été émis par la France à l'exception des passeports)

<ul style="list-style-type: none"> ● Le passeport 	
<ul style="list-style-type: none"> ● La carte de résident, quelle que soit la mention ; ● La carte de séjour temporaire, quelle que soit la mention ; ● Le visa long séjour valant titre de séjour ; ● La carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention ; ● Le certificat de résidence algérien ; 	

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire






<ul style="list-style-type: none"> ● L'autorisation provisoire de séjour, quelle que soit la mention apposée sur la carte à la condition qu'elle prolonge un séjour sur le territoire d'une durée supérieure à 185 jours 	<p style="text-align: center;">Ancien modèle</p>  <p style="text-align: center;">Nouveau modèle</p> 
<ul style="list-style-type: none"> ● Le récépissé de la demande de renouvellement du titre de séjour (ancien modèle) accompagné du titre précédemment détenu ; ● L'attestation de décision favorable (nouveau modèle) sur une demande de renouvellement de titre de séjour accompagné du titre précédemment détenu ; 	
<ul style="list-style-type: none"> ● L'attestation de demande d'asile délivrée depuis plus de neuf mois et autorisant son titulaire à travailler ; 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger lui octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire ou l'attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour portant le rond bleu: Format cartonné ou le modèle dématérialisé avec obligatoirement une vignette bleue dans laquelle doivent être apposés les mots <ul style="list-style-type: none"> -Reconnu réfugié ; -Reconnu apatride ; -A obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire 	

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

- Le titre de voyage pour réfugié valable accompagné de la carte de résident ou du titre de séjour ;



Pour les ressortissants étrangers mineurs, en plus des documents des ressortissants étrangers majeurs, cette preuve est apportée au moyen :

Les documents doivent être en cours de validité

- Du document de circulation pour étranger mineur ;

Ancien modèle recevable jusqu'en 2027



Nouveau modèle depuis janvier 2022



- Du titre d'identité républicain ancien modèle recevable jusqu'en 2024



- Du passeport des parents, si le candidat y figure avec une photo ressemblante.

Légion étrangère et détenus

- Pour les militaires servant au sein de la légion étrangère, une carte militaire en cours de validité ;



- Pour les détenus, candidats lors d'une permission de sortie ou en aménagement de peine, par la production du récépissé valant justificatif de l'identité prévu au 7° de l'article 138 du code de procédure pénale (cadre d'un contrôle judiciaire)

Le contrôle judiciaire